



renseignement Garantie bail commercial

Par **Yves64170**, le **11/03/2011** à **16:14**

Bonjour,

Je suis en création d'entreprise dans la ville d'Orthez pour ouvrir un complexe sportif couvert (foot 5/5, basket, handball etc...)

J'ai trouvé un local qui répond à mes besoins et j'ai rencontré le propriétaire par le biais de la responsable de l'agence.

Lors de l'entretien, le propriétaire m'avertit de suite qu'il ne souhaite plus être embêté avec les mauvais payeurs et souhaite se couvrir avec 1 an de loyer en garantie.

Il ne veut pas forcément l'argent mais un document attestant la garantie d'un an de loyer (document de la banque pour mon cas, puisque 65% du financement)

Bref dans tous les cas, que l'argent aille sur le compte du bailleur ou que la banque garde une somme de garantie, j'aurais à en payer les frais dans les remboursements mensuels.

La question que je me pose: est ce monnaie courante de verser/ ou trouver un dépôt de garantie de l'équivalent d'un an de loyer dans les baux commerciaux?

Sachant que mes besoins approchaient 170.000 euros, je passe maintenant à 216.000 euros, ce qui n'est pas possible en vue des simulations établies dans le prévisonnel.

Je veux juste savoir si la pratique est courante ou bien du jamais vue étant donné la somme, pour demander ensuite pourquoi le dépôt de garantie passe de 3 mois à un an.

Merci pour vos réponses

Yves